Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-8-DE Date de télétransmission : 22/10/2025 Date de réception préfecture : 22/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

CM2025/10/15/17-8: AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE GABRIEL PÉRI (RD111) À SAINT-OUEN - SUR L'AVENUE DU PONT D'EPINAY (RD910) À L'ILE SAINT DENIS - SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE (RD37) À BAGNOLET

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, , L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018 et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-8-DE Date de télétransmission : 22/10/2025 Date de réception préfecture : 22/10/2025

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau

Vu la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

Vu la délibération CM2025/07/11/19-1 approuvant l'actualisation du Plan Vélo avec l'intégration de la ligne 10,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu les courriers de demande de subventions adressés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de ses projets d'aménagements cyclables,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a sollicité l'attribution de subventions au titre du Plan Vélo métropolitain pour les projets d'aménagements cyclables sur l'avenue Gabriel Péri (RD111) à Saint Ouen, sur l'avenue de la République (RD37) à Bagnolet et sur l'avenue du Pont d'Épinay (RD910) à l'Ile Saint Denis :

- Respectivement compatibles avec les tracés des lignes 1 et 2 du Plan Vélo métropolitain et cohérent en tant que complément de tracé de la ligne 2 du Plan Vélo métropolitain,
- Jugés techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant le courrier adressé par le Conseil départemental de la Seine de la

Considérant que lesdits projets sont éligibles à un financement au titre du Plan Vélo métropolitain,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que les aménagements cyclables proposés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur l'avenue Gabriel Péri (RD111) à Saint Ouen – sur l'avenue du Pont d'Epinay (RD910) à l'Île Saint Denis – sur l'avenue de la République (RD37) à Bagnolet sont compatibles respectivement avec les lignes 2 et 1 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de trois subventions d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 1 162 396€ (un million cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros) découpé comme suit :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût total de l'opération	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention demandée à la Métropole	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris (taux)
CD93	Avenue du Pont d'Epinay (RD910) à l'Ile Saint Denis	Complément Ligne 2	241 667€	114 792€	72 500€ (63%)	57 396€ (50%)
	Avenue Gabriel Péri (RD111) à Saint Ouen	Ligne 2	50 000€	50 000€	25 000€ (50%)	25 000€ (50%)
	Avenue de la République (RD37) à Bagnolet	Ligne 1	8 000 000€	5 080 000€	1 080 000€ (21%)	1 080 000€ (21%)

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM25-10-15-17-8-DE Date de télétransmission : 22/10/2025 Date de réception préfecture : 22/10/2025

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles,

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.